

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 octobre 2016**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, STEIN Véronique, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Anaud, HAAS Ludovic, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut (procuration à SCHEYDECKER Camille jusqu'à son arrivé à 20h15 au point n° 1).

Membres absents excusés : Mmes et MM. LIENHARDT Jacqueline (procuration à MEYER Albert), MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette), BRUCKER Stéphane, BACH Frédéric (procuration à MULLER Patrick) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



*Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire donne la parole à M. THIÉRIOT Marc, Ingénieur et Directeur des Etudes au SDEA qui présente au Conseil Municipal le projet de construction d'une station d'épuration intercommunale (Rhin-Moder et Soufflenheim). Le site retenu pour l'implantation de la nouvelle STEP est situé au nord de Sessenheim. Le coût de l'opération est estimé à 8.650.000,00 Euros HT et pourra être subventionnée à hauteur de 60%. Le début des travaux est prévu pour 2019.*



Après avoir entendu l'exposé de M. THIÉRIOT, le Maire propose de traiter les différents points prévus à l'ordre du jour et demande de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme BURGER Lourdes est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 26 octobre 2016.



Le Maire propose l'ajout du point suivant à la suite du point n° 5 de l'ordre du jour :

◆ Délibération de principe pour fixer la nouvelle destination de l'ancienne maison Rubel sise 3 Grand'Rue.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal, en raison de l'urgence de la décision à prendre.



**N° 061/2016 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juillet 2016 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



**N° 062/2016 ◆ Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SDEA à la suite du transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau ».**

Par délibération du 20 juin 2016, le conseil communautaire du Pays-Rhénan, a approuvé la prise de compétence anticipée de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le Conseil Municipal a délibéré sur cette modification statutaire le 19 juillet 2016 (délibération n° 039/2016).

Dans le prolongement, la communauté de communes a sollicité son adhésion au syndicat mixte « syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement :

|              | Bassin Versant : |              |              |              |                 |
|--------------|------------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
|              | Bande-Rhénane    | III          | Moder        | Sauer        | Zorn-Landgraben |
| Auenheim     |                  |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Dalhunden    | 1,2,4,5,8,12     |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Drusenheim   | 1,2,4,5,8,12     |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Forstfeld    |                  |              |              | 4,5,12       |                 |
| Fort-Louis   | 1,2,4,5,8,12     |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Gamsheim     | 1,2,4,5,8,12     | 1,2,4,5,8,12 |              |              | 1,2,4,5,8,12    |
| Herrlisheim  | 1,2,4,5,8,12     |              | 1,2,4,5,8,12 |              | 1,2,4,5,8,12    |
| Kauffenheim  |                  |              |              | 4,5,12       |                 |
| Kilstett     |                  |              |              |              | 1,2,4,5,8,12    |
| Leutenheim   |                  |              |              | 4,5,12       |                 |
| Neuhaeusel   | 1,2,4,5,8,12     |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Offendorf    | 1,2,4,5,8,12     | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |              | 1,2,4,5,8,12    |
| Roeschwoog   |                  |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Roppenheim   |                  |              | 1,2,4,5,8,12 | 4,5,12       |                 |
| Rountzenheim |                  |              | 1,2,4,5,8,12 | 4,5,12       |                 |
| Sessenheim   |                  |              | 1,2,4,5,8,12 | 1,2,4,5,8,12 |                 |
| Soufflenheim |                  |              |              | 4,5,12       |                 |
| Stattmatten  |                  |              | 1,2,4,5,8,12 |              |                 |

La compétence « grand cycle de l'eau » du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « grand cycle de l'eau » et des réalisations durables.

Le transfert complet de la compétence « grand cycle de l'eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Soufflenheim et ses administrés.

Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1,
  - Vu les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
  - Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rhénan du 29 septembre 2016 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « grand cycle de l'eau » au syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,
  - Vu les statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2015 du SDEA,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays-Rhénan dont la Commune de Soufflenheim est membre;
  - Considérant que l'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhénan au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée constituée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'approuver le projet d'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhénan au SDEA,
  - 2) D'autoriser le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 063/2016 ◆ Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.**

*Rappel contextuel de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie :*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont totalement ouverts à la concurrence pour les collectivités. Concrètement, cela se traduit par la possibilité pour ces dernières de choisir librement leurs fournisseurs d'énergie.

De fait, il existe deux types d'offres : les offres aux tarifs réglementés, dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics, et les offres de marché.

La réversibilité, possibilité de revenir aux tarifs réglementés après avoir souscrit une offre de marché, est soumise à conditions pour les consommateurs dont la puissance est supérieure à 36 kVA en électricité. Celle-ci n'est en revanche pas possible pour les sites consommant plus de 30 MWh de gaz par an. En dessous de ces deux seuils, le retour aux tarifs réglementés après avoir souscrit une offre de marché est possible à tout moment, sans condition de délai.

*La fin de certains tarifs réglementés :*

Selon les directives européennes, les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité devront être réservés uniquement aux clients domestiques et aux petites entreprises. Conformément à celles-ci, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 a, d'une part, réformé le régime des tarifs réglementés et, d'autre part, institué un dispositif visant à rendre les offres de marché plus compétitives. Dans ce cadre, les tarifs verts et jaunes ont été supprimés dès décembre 2015.

Concernant le gaz naturel, les tarifs réglementés pour les clients consommant plus de 200 MWh ont disparu depuis le 31 décembre 2014 et ceux pour les clients consommant plus de 30 MWh ont disparu depuis le 31 décembre 2015.

*Les conséquences pour les collectivités sont les suivantes :*

L'ouverture du marché de gaz et de l'électricité et les consultations qui en découlent obligent les collectivités à s'impliquer dans le renouvellement de leurs contrats d'énergie et à comprendre les systèmes de tarification.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en date du 09 juillet 2014 ; décidant, à l'unanimité, de constituer un groupement de commandes relatif à l'ouverture à la concurrence des tarifs gaz, entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et les communes membres qui souhaitent y adhérer.
- Vu la Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, du 15 décembre 2014 entre les signataires suivants, ayant délibéré :
  - ◆ La Communauté de communes du Pays Rhénan,
  - ◆ La Commune de AUENHEIM,
  - ◆ La Commune de DRUSENHEIM,
  - ◆ La Commune de GAMBSHEIM,
  - ◆ La Commune de HERRLISHEIM,
  - ◆ La Commune de ROESCHWOOG,
  - ◆ La Commune de ROUNTZENHEIM,
  - ◆ La Commune de SESSENHEIM,
  - ◆ La Commune de STATTMATTEN.

Et notamment son article 6, relatif aux conditions d'adhésion.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en date du 09 mars 2015 :
    - ◆ attribuant à l'unanimité l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à ES ENERGIES STRASBOURG, sise 37, rue du Marais Vert à 67000 STRASBOURG ;
    - ◆ et autorisant à l'unanimité le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel :
      - ° à signer l'accord-cadre précité et tous les documents y afférents, avec l'attributaire ES ENERGIES STRASBOURG précité,
      - ° à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
      - ° et à signer et notifier les marchés subséquents et tous les documents y afférents.
  - Considérant que le souhait de la Commune de SOUFFLENHEIM de rejoindre le groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel, implique le non-renouvellement des contrats en cours, qui arriveront à échéance le 31 mars 2017, le 31 août 2017 et le 30 novembre 2017 à ce titre :
    - ◆ le contrat souscrit avec la société TEE (Tarification En Energie) de 67460 SOUFFELWEYERSHEIM, relatif à la vérification en matière d'énergie gaz et d'électricité.
    - ◆ les contrats souscrits auprès d'ENGIE et d'ES ENERGIES STRASBOURG, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.
  - Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :
- 1) D'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, pour la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel,
  - 2) De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
  - 3) D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 064/2016 ◆ Acquisition d'une partie de la Rue Neuve appartenant à M. DIEMUNSCH Benjamin et à Mme UHRIG Sabrina à l'€uro symbolique.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la possibilité pour la Commune d'acquérir à l'€uro symbolique un terrain (partie de rue privée) appartenant à M. DIEMUNSCH Benjamin et à Mme UHRIG Sabrina afin de l'intégrer dans le domaine public communal,
  - Vu l'accord de cession signé par les propriétaires,
  - Après présentation du plan de la Rue Neuve par le Maire et après avoir entendu ses explications,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'acquérir à l'€uro symbolique le terrain cadastré en section 15, parcelle n° 256, lieudit « Rue Neuve » d'une superficie de 0,49 ares appartenant à M. DIEMUNSCH Benjamin et à Mme UHRIG Sabrina demeurant à Soufflenheim, 10 rue Neuve afin de l'intégrer au domaine public communal,
- 2) De charger Maître METZ, Notaire à Roeschwoog, de l'établissement de l'acte de vente et de prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- 3) D'autoriser le Maire à signer cet acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune,
- 4) D'imputer la dépense à l'article 2111-189-824 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 065/2016 ◆ Acquisition du bien sis 3, Grand'Rue suite à un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 121/2013 en date du 17 décembre 2013 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant localisé sur le ban communal de Soufflenheim :

| Section | Numéro | Adresse/Lieudit     | Nature | Surface en ares |
|---------|--------|---------------------|--------|-----------------|
| 7       | 142    | 3, Grand'Rue        | Sol    | 15,51           |
| 7       | 146    | 1, rue du Patronage | Sol    | 0,04            |

- Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 19 décembre 2013 entre la Commune de Soufflenheim et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
  - Vu l'acte d'acquisition signé en date du 20 décembre 2013 par l'EPF du Bas-Rhin,
  - Vu l'arrivée du terme de la convention le 19 décembre 2017,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De procéder à l'acquisition des biens détaillés ci-dessus,
- 2) D'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix de 330.000,00 €uros et de prendre en charge les éventuels frais d'acquisition,
- 3) De s'engager à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage à l'EPF d'Alsace courant entre les dates de signature de l'acte d'acquisition et de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des loyers perçus pour le dossier,
- 4) De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- 5) D'autoriser Mme HAASSER Mireille, Adjointe au Maire, à signer l'acte de vente en la forme administrative au nom de la Commune,
- 6) De charger et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la délibération.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 066/2016 ◆ Délibération de principe pour fixer la nouvelle destination de l'ancienne maison Rubel sise 3 Grand'Rue.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 10 octobre 2016 du Docteur SCHOEPFER Marc-Olivier, du Docteur FOUSSE Renaud et de Mme UNSINGER-CHRIST Nadia, infirmière, confirmant leur intérêt pour louer l'ancienne maison Rubel sise 3, Grand'Rue afin d'y transférer le cabinet médical et infirmier,
  - Vu les travaux d'aménagement qui seront nécessaires pour permettre leur installation,
  - Afin de maintenir l'offre de soin à Soufflenheim,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De donner son accord de principe afin que l'ancienne maison Rubel, sise 3 Grand'Rue, soit réhabilitée et aménagée en cabinet médical et infirmier, ce qui changera fondamentalement sa destination prévue initialement sous forme de logements communaux,

- 2) De donner un accord de principe à la demande des docteurs SCHOEPFER et FOUSSE et de l'infirmière Mme UNSINGER-CHRIST,
- 3) D'autoriser le Maire à organiser une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'attribuer une mission à un architecte en vue de la réhabilitation et de l'aménagement de cette maison,
- 4) De réaliser en 2017 les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle destination et de prévoir les crédits nécessaires lors de l'établissement du Budget Primitif 2017.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 067/2016 ◆ Occupation temporaire du domaine public et fixation d'une redevance d'occupation – CCM Pays de la Céramique.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le mail en date du 30 septembre 2016 par lequel M. LACROIX Maurice, directeur de la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim sollicite l'occupation temporaire du domaine public afin d'installer des modules sur l'emplacement des anciens ateliers municipaux Rue du Moulin à compter du mois de mars 2017 pour environ 10 mois en raison des travaux d'extension et d'aménagement de leur siège social sis 23 Grand'Rue à Soufflenheim,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder à la Caisse de Crédit Mutuel Pays de la Céramique de Soufflenheim l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public afin d'installer des modules sur l'emplacement des anciens ateliers municipaux Rue du Moulin à compter du mois de mars 2017 pour environ 10 mois en raison des travaux d'extension et d'aménagement de leur siège social sis 23 Grand'Rue à Soufflenheim,

2) De fixer le montant de la redevance d'occupation à 500,00 Euros par mois, étant précisé que la Commune n'est pas soumise à la TVA,

3) De charger la Caisse de Crédit Mutuel du raccordement des modules aux réseaux qui se fera exclusivement à ses frais,

4) De charger le Maire de l'exécution de la présente décision qui se fera par arrêté municipal et de l'autoriser à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 068/2016 ◆ Projet d'implantation Free Mobile sur les installations Orange - Autorisation de signature au Maire du bail.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le bail signé avec la Société Orange le 20 mai 1996 pour l'implantation d'équipements techniques relatifs à son activité d'opérateur de communications électroniques sur un terrain sis Rue Harzoefen,

- Vu la proposition de la Société Orange de signer un nouveau bail qui remplacera celui signé en 1996 en raison de l'implantation de l'opérateur Free Mobile sur les installations Orange existantes,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le nouveau bail tel que présenté qui sera conclu à compter du 20 mai 2016 pour une durée de 12 ans renouvelable, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant initial de 2.000,00 Euros,

2) D'autoriser le Maire à signer ce bail ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 069/2016 ◆ Décision modificative n° 04/2016 – Budget Principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'encaissement d'une recette non prévue lors de l'établissement du Budget Primitif 2016, le Département du Bas-Rhin nous ayant versé 39.278,67 Euros au titre d'une subvention pour l'organisation des circuits de ramassage scolaire pour 2014 et 2015,

- Etant donné que cette recette nouvelle permet de rajouter à l'exercice comptable 2016 deux nouvelles dépenses qu'il serait nécessaire de prévoir en cette fin d'année :

◆ 25.000,00 Euros au compte 617 destinés à financer une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs péri et extra-scolaire,

◆ 13.270,00 Euros au compte 2152-246 qui seraient utilisés pour le remplacement de l'éclairage public du monument aux morts et de la place du marché par une technologie à LED.

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter la décision modificative n° 04/2016 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

| Sens                             | Chapitre | Compte | Opération | Fonction | Libellé du compte                        | Déjà prévu BP 2016 + DM précédente(s) | Nouvelles propositions DM n° 04/2016 |
|----------------------------------|----------|--------|-----------|----------|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> |          |        |           |          |  |                                       |                                      |
| D                                | 023      | 023    |           | 020      | Virement à la section d'investissement   | 579 089,18                            | 13 270,00                            |
| D                                | 011      | 617    |           | 020      | Etudes et recherches                     | 5 000,00                              | 25 000,00                            |
| <b>Total dépenses</b>            |          |        |           |          |  | <b>584 089,18</b>                     | <b>38 270,00</b>                     |
| R                                | 74       | 7473   |           | 020      | Départements                             | 1 000,00                              | 38 270,00                            |
| <b>Total recettes</b>            |          |        |           |          |  | <b>1 000,00</b>                       | <b>38 270,00</b>                     |
| <b>Section d'investissement</b>  |          |        |           |          |  |                                       |                                      |
| D                                | 21       | 2152   | 246       | 814      | Installations de voirie                  | 0,00                                  | 13 270,00                            |
| <b>Total dépenses</b>            |          |        |           |          |  | <b>0,00</b>                           | <b>13 270,00</b>                     |
| R                                | 021      | 021    |           | 020      | Virement de la section de fonctionnement | 579 089,18                            | 13 270,00                            |
| <b>Total recettes</b>            |          |        |           |          |  | <b>579 089,18</b>                     | <b>13 270,00</b>                     |

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 070/2016 ◆ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Michel de Soufflenheim.**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 202,00 au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Michel de Soufflenheim,
- 2) D'imputer la dépense à la ligne « réserve de crédit » de l'article 6748 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 071/2016 ◆ Signature d'une convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer relative à l'opération « Espace sans tabac ».**

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer de signature d'une convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espace sans tabac »,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer relative à l'opération « Espace sans tabac » par laquelle la Commune de Soufflenheim s'engage notamment à interdire la consommation de tabac sur les espaces situés à proximité des écoles, du collège, des aires de jeux, de l'aire de BMX, du city stade et du skate park, du parking Rue du Moulin, de la Place des Incorporés de Force et de la gare routière.

2) De mettre en place des panneaux d'information relatifs à cette opération, de charger le Maire de prendre un arrêté municipal interdisant de fumer sur lesdits espaces et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 072/2016 ◆ Délégation de pouvoir au Maire pour cession de rang et mainlevée du droit à la résolution de la vente.**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est proposé de lui donner pouvoir pour la durée du mandat afin qu'il puisse signer les actes de cession de rang et de mainlevée relatifs au droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la Commune sur les divers terrains communaux vendus en vue de la construction. Dans le cas contraire, il faudrait délibérer à chaque fois pour autoriser le Maire à signer ce type d'acte auprès du notaire.

Il s'agit essentiellement des actes de vente de terrains de construction issus d'un lotissement communal et dans lesquels la Commune a fait inscrire une clause de résolution (reprise du terrain) en cas de non-réalisation de la construction dans un délai donné. Au cas où cette clause n'aurait pas été levée et que le bien serait revendu, le notaire demande l'autorisation de cession de rang qui permet par exemple à une banque de devenir prioritaire (après désistement de la Commune) et de grever le bien d'une hypothèque.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à signer les actes de cession de rang et de mainlevée relatifs au droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la commune de Soufflenheim, sur les divers terrains vendus par la commune en vue de la construction.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 073/2016 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le départ à la retraite de deux agents du service technique et afin de renforcer l'effectif du service technique,

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 19 octobre 2016,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (pour un an maximum),

2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,

3) De rémunérer cet agent sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 074/2016 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité auquel il pourra être proposé un poste permanent s'il donne satisfaction à la fin de son contrat d'une année,

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 19 octobre 2016,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 075/2016 ◆ Création d'un poste en emploi d'avenir.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

- Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

- Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

- Vu l'aide fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC versée par l'Etat qui s'accompagne d'exonération de charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales,

- Vu la proposition du Maire de créer un emploi d'avenir pour les fonctions d'adjoint technique 2ème classe (service technique) à raison de 35h par semaines, pour une durée de 36 mois maximum, sous réserve du renouvellement de l'octroi de l'aide à l'insertion professionnelle, avec une rémunération basée sur le SMIC,

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 19 octobre 2016,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter la proposition du Maire et de créer un poste en emploi d'avenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

2) D'inscrire au budget les crédits correspondants,

3) De charger le Maire de mettre en œuvre ce recrutement, de l'autoriser à signer les documents y relatifs, au nom de la Commune, et à percevoir l'aide.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 076/2016 ◆ Communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.**

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 077/2016 ◆ Communication du compte-rendu d'activité de concession 2015 du Groupe Electricité de Strasbourg.**

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le compte-rendu d'activité de concession 2015 établi par Electricité de Strasbourg, compte-rendu consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 078/2016 ◆ Communication du rapport annuel 2015 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.**

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2015 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ce rapport lors de sa réunion du 30 juin 2016. Ce rapport a été transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 079/2016 ◆ Divers.**

Le Maire informe le Conseil Municipal est informé que :

- ◆ Un virement de 2.412,00 €uros a été opéré de l'article 020-020 « Dépenses imprévues d'investissement » vers l'article 21312-292-212 « Création d'un escalier de secours à l'école élémentaire bâtiment 2 ». La DM n° 03/2016 du 13 octobre 2016 a été transmise à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.
- ◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

| Date du marché | Entreprise retenue          | Objet du marché  | Montant du marché en € TTC |
|----------------|-----------------------------|--|----------------------------|
| 24/05/2016     | EST REPRO - Hoerd           | Location de deux photocopieurs pour la Mairie  | 12 975,48                  |
| 09/06/2016     | KELLER - Haguenau           | Création d'un escalier de secours au bâtiment 2 de l'école élémentaire Louis Cazeaux                                   | 14 040,86                  |
| 25/07/2016     | RUFFENACH - Roppenheim      | Acquisition d'une tondeuse frontale professionnelle et d'un plateau de coupe frontal                                   | 22 800,00                  |
| 02/08/2016     | ARTELIA - Schiltigheim      | Marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un étude de dangers de la digue de l'Eberbach       | 39 600,00                  |
| 25/08/2016     | COTENNIS - Molsheim         | Mise en place d'un nouveau revêtement des courts couverts du tennis  | 23 943,60                  |
| 30/08/2016     | ADAPT-CK - Kilstett         | Travaux d'accessibilité de la Mairie dans le cadre des Ad'AP - Mise aux normes des escaliers et place de stationnement | 15 676,20                  |
| 13/09/2016     | EST ASCENSEURS - Strasbourg | Travaux d'accessibilité de la Mairie dans le cadre des Ad'AP - Plateforme élévatrice inclinée pour PMR                 | 16 800,00                  |
| 19/09/2016     | ADAPT-CK - Kilstett         | Travaux d'accessibilité du Centre Socio-Culturel dans le cadre des Ad'AP - Mise aux normes des escaliers               | 12 367,20                  |
| 19/09/2016     | EST ASCENSEURS - Strasbourg | Travaux d'accessibilité du Centre Socio-Culturel dans le cadre des Ad'AP - Plateforme élévatrice inclinée pour PMR     | 24 276,00                  |

◆ La maison d'habitation sise 3, rue de Koenigsbruck ayant été mise en vente, le bureau municipal a discuté récemment du recours éventuel au droit de préemption de la Commune pour procéder à l'acquisition de ce bien. Il était envisagé d'acquérir cette maison afin de procéder à sa démolition et d'aménager cet espace, ce qui aurait permis une meilleure visibilité pour les automobilistes et éventuellement la création de deux ou trois places de stationnement. Cependant le prix demandé par le propriétaire et le coût des travaux de démolition et d'aménagement s'avèrent trop élevés et ainsi le projet a été abandonné.

◆ Par courrier en date du 10 octobre 2016 la Préfecture du Bas-Rhin nous a confirmé qu'une suite favorable a été donnée à notre demande de financement dans le cadre du dispositif du fonds de soutien à l'investissement public au titre de l'accompagnement des grands projets d'investissement (enveloppe 1) pour le projet de mise en accessibilité du Centre Socio-Culturel sis Rue du Patronage. Une subvention d'un montant de 24.560,00 €uros nous a été octroyée.

◆ Les Conseillers Municipaux ont été destinataire d'une brochure d'information relative à « l'Opération Collective de Modernisation » sur le territoire du Pays Rhénan. Cette démarche permet de soutenir financièrement, en partenariat avec l'Etat et la Région, les projets de modernisation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité sur notre territoire.

◆ Trois pétitions ont été adressées à la Mairie :

↳ Pétition du Quartier des Etangs en date du 20 octobre 2016 signée par 79 personnes : les habitants du Quartier des Etangs subissent depuis plusieurs années des désagréments causés par les multiples inondations de caves liées aux orages. Ils suggèrent de mettre en place deux à trois longueurs de tuyaux posés en biais ce qui faciliterait l'écoulement et limiterait les refoulements.

↳ Pétition pour la fermeture du chemin de terre en face du terrain de football en date du 25 août 2016 signée par 18 personnes : le chemin en question est emprunté quotidiennement par M. ARBOGAST Christian et ses ouvriers. Les riverains subissent les nuisances dues au bruit et à la poussière et demandent la fermeture définitive du chemin.

↳ Pétition des riverains de la Rue du Fossé en date du 27 mai 2016 signée par 28 personnes : le cadre de vie des riverains de la Rue du Fossé s'est dégradé en raison des nuisances sonores nocturnes, de la détérioration des installations publiques et du non-respect du voisinage (courses de mobylettes, soirées animées dans l'aire de jeux...). Ils sollicitent la mise en place de mesures afin d'assurer le maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

◆ Le Conseil Municipal a été invité à assister à la messe de Saint Hubert qui sera célébrée à l'Eglise de Soufflenheim le 18 novembre 2016 à 18h00 par le Groupement de Gestion Cynégétique « Sauer-Moder ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 22h55.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016 comporte les délibérations n° 061/2016 à 079/2016.**